

L'adhérent

Mme, Melle, Mr		Nom		Prénom	
Né(e) le		à		<input type="checkbox"/> Célibataire	<input type="checkbox"/> En couple
adresse					
C.P.		Ville			
Tel.		Profession			
Email					

Date du certificat médical à la pratique du renforcement musculaire et de la course à pied

L'adhérent s'engage à remettre sous 8 jours qui suivent son inscription ce certificat médical.
 Il dégage alors toute responsabilité à Nicolas Delpech EI / Coach in Box durant ce laps de temps.

signature

Le club Nicolas Delpech EI / Coach in Box

La Cagnotte

	Montant	Promotions
Cagnotte Coaching		

L'adhérent (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Fait à Eckbolsheim, le _____

Inscription complète

Certificat médical
 Conditions générales de vente (paraphe)

Contrat d'adhésion

RIB
 Règlement intérieur (paraphe)

Ce contrat a été établi et signé après lecture de l'ensemble du contrat des conditions générales de club).

-1- Objet

Nicolas Delpech EI / Coach in Box est une profession libérale, prestataire de services qui dispense des cours de sport, renforcement musculaire et de préparation physique dirigés avec des professeurs diplômés. Les activités de ce présent contrat regroupent uniquement les séances en coaching individuel ou en small group (2 à 6 personnes) avec 1 coach.

Le coaché met en place une cagnotte qui diminuera au fur et à mesure des coachings (tarif varie selon le nombre de personnes). Elle doit être suffisante pour effectuer la prochaine séance.

Après avoir été informé de l'ensemble des prestations et avoir effectué une visite des locaux, l'adhérent déclare souscrire un contrat d'adhésion nominatif et incessible avec Nicolas Delpech EI / Coach in Box.

-2- Règlement intérieur

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché et joint à ce document, et ce, à la signature avec Nicolas Delpech EI / Coach in Box.

-3- Accès

L'accès à l'établissement, réservé aux personnes majeures, sauf dérogation et lors des cours « enfants », se fait sous contrôle d'accès mis en place par le club. Le contrat de membre permet un accès limité aux installations uniquement lors des rdv avec un coach pour ses séances personnelles. La qualité de membre n'est acquise qu'après signature du contrat d'adhésion et des conditions générales, ainsi que sur présentation d'un certificat médical de non-contradiction au sport et renforcement musculaire et d'une cagnotte. L'adhésion donne accès à la partie 4padel et basket center : vestiaires, douches, toilettes et accueil.

-4- Durée

Le présent contrat est conclu pour une période indéterminée. Toutefois chaque partie peut y mettre fin sans indemnité. La société Nicolas Delpech EI / Coach in Box se réserve le droit de résilier une adhésion, s'il apparaît qu'un événement non conforme au règlement intérieur ou aux conditions générales est relevé (vol, fraude, tentative de fraude ou attitude, tenue ou comportement contraire aux bonnes mœurs ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'établissement ou à la sécurité et au bien-être des usagers).

-5- Paiement

L'approvisionnement de la cagnotte peut se faire en espèce, par chèque, par CB ou par virement.

-6- Tarifs

Les tarifs sont les suivants. Un coaching en solo est de l'ordre de 70€, coaching à 2, 40€ chacun, coaching de 3 à 6 personnes 30€. Ces tarifs sont à majorés de 10€ en solo avec Nicolas Delpech et de 10€/personne de 2 à 6 personnes. Les groupes « graines » de champion sont à 90€/mois par personne. Les équipes et les sportifs professionnels et de haut-niveau sont sur devis.

-7- Accès internet + Réservation des cours

A votre inscription, il vous sera donné un code et mot de passe pour accéder à la partie réservation des cours. La réservation des cours est obligatoire par le site internet (www.coachinbox.net) ou par l'application dédiée (deciplus).

-8- Casiers

La société Nicolas Delpech EI / Coach in Box met à disposition de l'adhérent des casiers individuels fermés à clés ; leur utilisation est limitée à la durée de la séance d'entraînement. Ces casiers ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique, l'adhérent reconnaît avoir été informé du risque encouru de laisser tout objet dans les vestiaires/douches.

-9- Organisation de la cagnotte

Vous remplissez votre cagnotte au fur et à mesure des besoins. Le montant de la cagnotte n'est pas perdu et n'a pas de date limite. A chaque coaching, le montant de la séance est pris sur votre cagnotte. L'application deciplus permet de connaître le montant restant de la cagnotte à tout moment. Le montant doit être suffisant pour effectuer la prochaine séance. En cas d'arrêt des coachings, le reste de la cagnotte sera remboursable sur simple demande.

-10- Obligation de l'adhérent

=> Remettre un **certificat médical** de moins d'un mois **avant la 1ère séance (même si c'est un essai)**, déterminant son « aptitude aux activités physiques et de renforcement musculaire ». L'adhérent s'engage à respecter les recommandations et restrictions prescrites dans son certificat médical et s'orienter (sur notre conseil) vers les activités et exercices non contre-indiqués. L'adhérent s'engage à fournir un certificat médical tous les ans à la date anniversaire de son contrat.

=> **Se changer uniquement dans les vestiaires.** Sacs interdits dans les salles de sport.

=> **Porter des chaussures de sport propres et non marquantes. Avoir revêtu une tenue de sport propre et correcte**

=> **Faire une déclaration d'accident** écrite auprès du personnel d'accueil avant de quitter l'établissement en cas d'accident engageant la responsabilité de ce dernier..

=> **Alerter les secours** immédiatement en cas d'accident dont il serait témoin.

=> **Ranger le matériel** après utilisation.

-11- Loi informatique et libertés

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, lui donne un droit de rectification et d'opposition aux données du dossier. Sauf avis contraire de sa part, ces données pourront être exploitées par Nicolas Delpech EI / Coach in Box. Ces données permettent de vous envoyer des mails de confirmation de vos inscriptions aux séances ou sur les informations du centre ou de vous contacter en cas de souci sur une séance. Ces données sont conservées durant toute la durée du contrat et pourront être effaçables sur simple demande lorsque ce présent contrat n'est terminée. Vous avez aussi la possibilité de vous inscrire sur Bloctel contre le démarchage en ligne.

Paraphe :

-12 - Médiation

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

Cet établissement a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro **50554/VM/2212** la **SAS Médiation Solution** comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à : Sas Médiation Solution 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niois Tel. 04 82 53 93 06
- Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr

- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom et l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits. Le consommateur précisera au médiateur ce qu'il attend de cette médiation et pourquoi,
- Copie de la réclamation préalable,
- tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)

Paraphe :

Article I. Objet

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des usagers de l'Espace de Nicolas Delpech EI / Coach in Box. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement. Ils devront en outre se conformer aux instructions données par le personnel de l'établissement et respecter les prescriptions et interdictions.

Article II. Description de l'établissement

Nicolas Delpech EI / Coach in Box propose à la clientèle la pratique de la musculation, de la préparation physique, du sport et de la course à pied.

Cette installation comprend un espace de musculation, préparation physique et cardio-training. Les vestiaires, les toilettes, les douches et le bar sont propriétaires du Soccer Park et sont accessibles aux adhérents.

La salle et ses activités sont placées sous la responsabilité d'éducateurs sportifs diplômés. L'équipement à disposition des pratiquants est conforme à la réglementation en vigueur.

Article III. Horaires et conditions d'accès

Nicolas Delpech EI / Coach in Box définit les horaires, les conditions d'ouverture de la salle et le programme des entraînements en groupe. Il s'accorde le droit de modifier certains horaires ou de supprimer des activités.

L'accès est subordonné au paiement d'un abonnement ou d'un pack de tickets et à la validation du dossier (en particulier de l'apport du certificat médical). L'accès est nominatif et n'est donc valable que pour le titulaire du contrat. Le personnel se réserve le droit de refuser l'accès si une personne n'est pas inscrite.

Par mesure de sécurité, l'accès à la salle de musculation et l'utilisation des appareils se fait uniquement sous la surveillance d'un coach sauf exception et ne peut se faire que lors des entraînements en groupe réservés ou lors d'un coaching.

Article IV. Tenue, hygiène, respect mutuel

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe est l'affaire de tous.

Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire avant de rentrer dans les salles de sport. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

Un minimum de savoir vivre est de rigueur dans les relations avec le personnel ou entre usagers de la salle. Tout pratiquant s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres. Par exemple, élever la voix ou pousser des cris dans l'effort sont des attitudes à proscrire.

Article V. Matériel

Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité.

Le déplacement de tout appareil de musculation ne peut se faire qu'avec l'accord préalable d'un coach. Après chaque utilisation, le matériel de musculation (barre, poids, haltères...) doit être remis à sa place initiale.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

Ne pas mettre n'importe quel poids sur les machines. Ne pas lâcher les poids brutalement. Décharger les machines et ranger les poids après chaque utilisation.

Article VI. Discipline, sécurité et assurances

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et/ou de la mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires. En conséquence, après s'être changé, les affaires personnelles seront rangées dans les casiers individuels mis à disposition.

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool ou autre produit) sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à des poursuites pénales.

Nicolas Delpech EI / Coach in Box est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Il ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels (sauf si les affaires étaient dans les casiers prévus à cette effet et fermés à clés) ou dommages corporels survenus dans ses locaux ou sur les parkings.

La fréquentation de la salle implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs.

En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

Paraphe :